

Règlement d'attribution de l'aide prévue par



dispositif d'accélération de la digitalisation des commerces indépendants implantés sur le territoire de Vallée Sud Grand Paris

Afin de soutenir la digitalisation des commerces indépendants implantés sur son territoire, Vallée Sud Grand Paris met en place un Fonds de soutien financier exceptionnel. Les critères d'éligibilité à ce Fonds sont les suivants :

1) Commerces éligibles

Sont éligibles les commerces :

- s'adressant aux particuliers
- indépendants (*ne relevant pas de groupes et enseignes, mais les franchisés sont éligibles*)
- implantés dans l'une des 11 communes de Vallée Sud Grand Paris (*Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtillon, Châtenay-Malabry, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Malakoff, Montrouge, Sceaux*)
- disposant d'un local de vente accueillant du public
- employant de 0 à 9 salariés
- *pour les commerces relevant des codes NAF (10 à 33, 43 à 47, 49, 55 et 56, 7420Z, 79, 81, 9312 et 9313, 95 et 96) avoir impérativement sollicité l'aide du chèque numérique de la Région*

2) Dépenses éligibles

Il s'agit de toutes les dépenses de digitalisation des commerces, en investissement comme en fonctionnement :

- Logiciels de gestion

- Publicité en ligne
- Référencement
- Création de site Internet
- Application de fidélisation
- Vente en ligne : click and collect, market place, outils de paiement en ligne
- Formation
- Autre...

3) Calcul de la subvention

L'aide consiste en la prise en charge à 100% de la dépense dans la limite d'un plafond de 1000 euros par commerce.

Remarque :

Pour les commerces relevant des codes NAF (10 à 33, 43 à 47, 49, 55 et 56, 7420Z, 79, 81, 9312 et 9313, 95 et 96) et ayant sollicité le chèque numérique de la région, le montant de l'aide correspond :

- *au montant total des dépenses engagées*
- *déduit du montant du chèque numérique*
- *à hauteur de 1000 € maximum.*

4) Liste des pièces justificatives à fournir

- Extrait de K ou K Bis de moins de trois mois
- Déclarations sur l'honneur (*documents à télécharger sur le site*) :
 - de respect des conditions d'éligibilité et de non remboursement des mêmes dépenses par un organisme tiers
 - d'engagement à rembourser le trop perçu si un autre remboursement des mêmes dépenses intervient dans les trois ans à compter du versement de la subvention
- attestation sur l'honneur signée par l'expert comptable du nombre de salariés (*ou par le chef d'entreprise en cas d'absence de salariés*) ; document à télécharger sur le site
- 1 RIB (*professionnel*)
- Photocopie de la carte nationale d'identité du représentant légal de l'entreprise (*ou passeport, ou titre de séjour*)
- Factures attestant de la réalité de l'engagement des dépenses
- Pour les commerces relevant des codes NAF (10 à 33, 43 à 47, 49, 55 et 56, 7420Z, 79, 81, 9312 et 9313, 95 et 96) : attestation de demande d'aide du chèque numérique

5) Modalités de traitement des demandes

Les demandes doivent être formulées et les dossiers envoyés via la plateforme digitale mise en place sur le site web de Vallée Sud Grand Paris, du 22 décembre 2020 au 22 décembre 2021.